

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
328<sup>EME</sup> RÉUNION

ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE  
24 JUILLET 2012

PSC/PRC/COMM.(CCCXXVIII)

COMMUNIQUÉ

## COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 328<sup>ème</sup> réunion tenue à Addis Abéba le 24 juillet 2012, a examiné la situation au Darfour et les activités de l'Opération hybride Union africaine-Nations unies au Darfour (MINUAD), et adopté la décision qui suit:

### **Le Conseil,**

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission sur la situation au Darfour [PSC/PR/2(CCCXXVIII)], ainsi que des déclarations faites par le Commissaire à la Paix et à la Sécurité, la Représentante spéciale conjointe adjointe pour la MINUAD et le Gouvernement du Soudan;
2. **Rappelle** ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur la situation au Darfour;
3. **Félicite** les Parties signataires du Document de Doha pour la Paix au Darfour (DDPD) de juillet 2011, à savoir le Gouvernement du Soudan et le Mouvement pour la Libération et la Justice (LJM), pour les mesures prises en vue de la mise en œuvre du DDPD, y compris la nomination de plusieurs responsables du LJM à des postes importants, tant au niveau national et régional, l'inauguration de l'Autorité régionale du Darfour (DRA) en février 2012, la tenue, à El Fasher, en juillet 2012, d'une Conférence préparatoire de toutes les Parties prenantes, en vue de mobiliser l'appui de la population à la mise en œuvre du DDPD et d'élaborer un plan pour le lancement de la Consultation et du Dialogue internes au Darfour (DIDC), ainsi que pour les dispositions relatives au cessez-le-feu et aux arrangements sécuritaires finaux du DDPD;
4. **Note**, toutefois, que nombre de dispositions du DDPD restent lettre morte, notamment le transfert, par le Gouvernement central, de ressources au Fonds pour la Reconstruction et le Développement du Darfour. Le Conseil **note également** les défis rencontrés en ce qui concerne la conduite de l'exercice de vérification des combattants et des équipements militaires du LJM, qui constitue un préalable à la démobilisation, au désarmement et à la réintégration des forces de ce Mouvement;
5. **Encourage** les Parties au DDPD à n'épargner aucun effort pour accélérer la mise en œuvre de l'Accord. À cet égard, le Conseil **prend note** des mesures prises par le Gouvernement du Soudan, en particulier la création, en mai 2012, du Haut Comité de Suivi pour la Paix au Darfour, que dirige le Président de la République du Soudan, et l'élargissement de la composition du Bureau de Suivi de la Paix au Darfour, qui est chargé de coordonner les activités du Gouvernement relatives au DDPD. Le Conseil **prend également note** du paragraphe, par les Parties au DDPD, le 18 juillet 2012, du calendrier révisé de mise en œuvre de l'Accord, et leur **demande instamment** de se conformer à ce nouveau calendrier ;

6. **Exprime sa vive préoccupation** face au refus continu des groupes restés en dehors du processus de paix de se joindre audit processus, en dépit des efforts déployés par la Médiation conjointe UA/Nations unies. Le Conseil **exige, une fois de plus**, que ces Mouvements se joignent sans autre retard au processus de paix et adhèrent au DDPD, que l'UA et la communauté internationale considèrent comme une base viable pour parvenir durablement à la paix et à la stabilité au Darfour. Le Conseil **exprime, en outre**, sa détermination à prendre les sanctions appropriées à l'encontre des entités et individus dont l'action vise à saper le processus DDPD, et **demande** au Conseil de sécurité des Nations unies d'envisager la prise de mesures similaires ;
7. **Note avec satisfaction** la réduction des hostilités entre les forces gouvernementales et les Mouvements armés. Dans le même temps, le Conseil **se déclare préoccupé** par les combats sporadiques qui continuent d'avoir lieu au Darfour, l'accentuation des actes de banditisme et d'autres activités criminelles, et les attaques perpétrées par des individus armés non identifiés contre des convois de la MINUAD;
8. **Note également avec satisfaction** l'augmentation significative, au cours des derniers mois, du nombre des retours volontaires et spontanés à travers tout le Darfour, et **appelle** à des efforts continus en vue de conforter cette tendance, particulièrement au regard du fait que près de 1,7 millions de Darfouris restent encore dans les camps de déplacés et que des dizaines de milliers d'autres sont encore réfugiés dans les pays voisins, en particulier au Tchad;
9. **Félicite** la MINUAD pour son inestimable contribution à la protection des civils, ainsi que pour son soutien aux initiatives de relèvement, en particulier à travers la mise en œuvre des Projets à impact rapide (QIP). Le Conseil **se réjouit également** de la revue par la MINUAD de sa stratégie de protection des civils, en vue de renforcer la robustesse de son mandat de protection. En particulier, le Conseil **se félicite** de l'accent mis, dans le cadre de la nouvelle stratégie, sur les piliers suivants: (i) la protection physique, (ii) l'assistance humanitaire; (iii) la protection à travers l'exercice des droits existants; (iv) le relèvement précoce et l'émancipation sociale, et (v) la protection à travers la participation politique;
10. **Note avec préoccupation** les restrictions aux mouvements de la MINUAD. Le Conseil **prend note** de l'engagement pris par le Gouvernement du Soudan, dans le cadre des réunions du Mécanisme de coordination tripartite, de régler ce problème et d'autres questions connexes, en vue de faciliter la conduite des opérations de la MINUAD, et **attend avec intérêt** qu'une suite concrète soit donnée à cet engagement ;
11. **Se félicite** des mesures prises en vue de la mise en œuvre des recommandations de l'exercice de revue du personnel en uniforme de la MINUAD, mené conjointement par la Commission de l'UA et le Secrétariat des Nations unies en février 2012, conformément à la résolution 2003 du Conseil de sécurité (2011), en vue d'examiner les voies et moyens d'améliorer l'efficacité et l'efficacités des composantes militaire et de police de la Mission et de promouvoir une force souple et mobile;

12. **Souligne** que la restauration de la paix, de la sécurité, de la justice et de la réconciliation au Darfour reste une priorité pour l'UA, d'autant que les populations du Darfour souffrent depuis trop longtemps. À cet égard, le Conseil **réaffirme** la pertinence continue des recommandations du rapport du Groupe de haut niveau de l'UA sur le Darfour (GUAD), telles qu'approuvées par sa 207<sup>ème</sup> réunion tenue à Abuja, le 29 octobre 2009 [PSC/AHG /COMM.1 (CCVII)], en gardant à l'esprit que la crise du Darfour est une manifestation des défis plus larges, politiques et autres, que connaît le Soudan dans son ensemble;
13. **Exhorte** la communauté internationale à apporter le soutien nécessaire à la promotion d'une paix durable, de la sécurité, de la justice, de la réconciliation et de la reconstruction au Darfour, y compris à travers un soutien à la mise en œuvre du DDPD, sur la base d'une bonne compréhension des causes et des conséquences du conflit dans cette région. A cet égard, le Conseil **exprime sa gratitude** au Comité international de suivi du DDPD pour ses efforts;
14. **Décide** de proroger, pour une nouvelle période de 12 mois, le mandat de la MINUAD, tel que défini par le communiqué PSC/PR/Comm.(LXXIX) de sa 79<sup>ème</sup> réunion, tenue le 22 juin 2007, et la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies du 31 juillet 2007. Le Conseil **prie** le Conseil de sécurité des Nations unies de faire de même;
15. **Réaffirme** l'attachement de l'UA à la nature hybride de la MINUAD et **invite** la Commission à continuer de veiller à ce que l'UA joue pleinement son rôle. À cet égard, le Conseil **demande** à la Commission à lui soumettre des rapports trimestriels sur la situation au Darfour et le travail de la MINUAD;
16. **Exprime sa gratitude** à la direction de la MINUAD, en particulier au Représentant spécial conjoint et Médiateur en chef conjoint par intérim et à ses adjoints, au Commandant de la Force et au chef de la composante Police, ainsi qu'à l'ensemble du personnel de la Mission, pour leur dévouement et leur contribution à la promotion durable de la paix, de la sécurité et de la réconciliation au Darfour;
17. **Décide** de rester activement saisi de la question.